

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 8 septembre 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Monsieur le conseiller Bernard Barré souligne le décès de l'ancien conseiller municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Robert Thérroux, et il offre, au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ses condoléances à toute sa famille.

Résolution 20-421

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-422

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-423

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – 2090 Cherrier – Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT que le bail signé le 22 mars 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains viendra à échéance le 30 décembre 2020;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le nouveau bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, relativement à la location d'espaces à bureaux dans un immeuble appartenant à la Ville au 2090, rue Cherrier, tel que soumis.

Le présent bail est d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-424

Entente intermunicipale en délégation de compétence – MRC des Maskoutains – Création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – Adhésion

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu le 31 août 2020, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, accompagné de l'avis prévu à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite adhérer à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, telle que présentée, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le Conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-425

Programmation Accès-Logis – Demande au Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de ménages de la Ville de Saint-Hyacinthe ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil demande au Gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Copie de la présente résolution sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-426

Boisé des Douze – Servitude de conservation – Demande de réserve naturelle en milieu privé

CONSIDÉRANT la servitude de conservation signée entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Boisé des Douze le 19 décembre 2017, selon l'acte reçu devant Me Éric Lecours, notaire, publié au bureau de la publicité foncière de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 23 574 645;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire reconnaître les lots visés par cette servitude comme réserve naturelle en milieu privé, en vertu de la *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé* (RLRQ, chapitre R-26.2) et de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) (RLRQ, chapitre C-61.01);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est propriétaire des lots visés par cette servitude de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reconnaître les lots suivants, tous au cadastre du Québec, comme réserve naturelle en milieu privé :

- a) Le lot numéro 1 285 811;
- b) Une partie des lots numéros 1 295 832, 1 299 171, 1 299 187, 1 299 188 et 5 956 400.

Ce lot et ces parties de lots sont plus amplement décrits à la servitude de conservation signée entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Boisé des Douze le 19 décembre 2017 et publiée sous le numéro 23 574 645.

De plus, le Conseil autorise le directeur général à signer le formulaire de demande de reconnaissance d'une réserve naturelle et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-427

Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2020 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2020 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».



De plus, le Conseil invite ses citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-428

COVID-19 et comptes de taxes municipales et de droits sur les mutations – Taux d'intérêt applicables

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 3 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 14,0 % couvrant les intérêts de retard et les frais administratifs;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville de Saint-Hyacinthe désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le taux d'intérêt sur le paiement du troisième versement de taxes municipales (taxes foncières et compensations) exigible pour l'année courante et impayé à ce jour est de 0 % par an;

Ce taux d'intérêt est maintenu entre le 11 août 2020 et jusqu'au 10 novembre 2020, sujet à révision, si la situation de la pandémie se prolonge;

- 2) Le taux d'intérêt sur les comptes de droits sur les mutations payable à compter du 11 août 2020 est de 0 % par an et ce, jusqu'au 10 novembre 2020, sujet à révision, si la situation de la pandémie se prolonge.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-429

Approbation des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 31 juillet 2020 au 4 septembre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 776 327,33 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	5 471 667,08 \$
TOTAL :	11 247 994,41 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-430

Construction d'un tronçon du boulevard Casavant Ouest au pont d'étagement ferroviaire – Services professionnels en ingénierie – Surveillance – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence, dans le cadre du projet de construction d'un tronçon du boulevard Casavant Ouest près du pont d'étagement ferroviaire du CN et travaux afférents (lots 1 et 2);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 24 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence, dans le cadre du projet de construction d'un tronçon du boulevard Casavant Ouest près du pont d'étagement ferroviaire du CN et travaux afférents (lots 1 et 2).

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 220 292,10 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 juin 2020.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 540.

Le présent contrat est conditionnel à l'octroi du contrat pour les travaux de construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-431

Construction d'un tronçon du boulevard Casavant Ouest au pont d'étagement ferroviaire – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de construction d'un tronçon du boulevard Casavant Ouest près du pont d'étagement ferroviaire du CN et travaux afférents;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de construction d'un tronçon du boulevard Casavant Ouest près du pont d'étagement ferroviaire du CN et travaux afférents.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaires et sont estimés à un montant maximal de 58 654,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 17 juin 2020.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 540.

Le présent contrat est conditionnel à l'octroi du contrat pour les travaux de construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-432

Prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell dans le parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell dans le parc industriel Olivier-Chalifoux.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 821 600 \$, taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 599.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises Michaudville inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-433

Intersection Grand Rang/Casavant Ouest et avenue Castelleau – Transfert de gestion – Modification de la résolution 20-207



CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-207 adoptée le 6 avril 2020 par laquelle le Conseil a demandé au ministère des Transports le transfert de gestion à la Ville de Saint-Hyacinthe de l'intersection Grand Rang/boulevard Casavant Ouest, ainsi que du tronçon de l'avenue Castelneau, situé entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Bobby-Hachey;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports en date du 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la résolution numéro 20-207 soit modifiée afin de remplacer les termes « soit du chaînage 4+581 au chaînage 4+791, pour une longueur de 210 mètres » par les termes « soit du chaînage 4+540 au chaînage 4+791, pour une longueur de 250 mètres ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-434

Reconstruction de la station de pompage Girouard – MELCC – Engagements de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-470 adoptée le 3 septembre 2019, par laquelle le Conseil mandatait Consumaj inc. pour les services professionnels en ingénierie, incluant le dépôt du projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour approbation et obtention des autorisations requises et ce, à l'égard du projet de la reconstruction de la station de pompage Girouard, de sa conduite de refoulement et la remise à niveau du trop-plein vers la rivière Yamaska;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à effectuer l'évaluation de la capacité de la station de pompage Girouard et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et à retourner la fiche technique révisée de la station de pompage au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans les 60 jours suivant la mise en service de la nouvelle station de pompage.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à réaliser un suivi annuel sur une période de trois ans, accompagné d'un rapport au MELCC, attestant de l'efficacité et de la rentabilité des aménagements réalisés pour végétaliser la rive de la rivière Yamaska, en conformité des exigences dudit Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-435

Gaz propane – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de gaz propane pour les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 28 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil octroie à Énergies Sonic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de gaz propane pour les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 31 862,45 \$, taxes incluses, pour l'année 2020-2021, soit du 8 septembre 2020 au 31 août 2021.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de renouvellement pour la première année, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et pour la deuxième année, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, selon les mêmes prix unitaires.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Énergies Sonic inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-436

Programme d'aide financière – OBNL d'action communautaire autonome – Soutien à la propriété

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 25 août 2020;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le programme d'aide financière d'accès à la propriété pour un organisme à but non lucratif (OBNL) d'action communautaire autonome, préparé par le Service des loisirs en date du 31 août 2020, tel que soumis.

Par conséquent, le Conseil octroie une aide financière aux organismes énumérés à la grille d'analyse des demandes de subvention – année 2020, selon les montants indiqués.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-437

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Piste multifonctionnelle de la rue Sicotte – Demande de subvention

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs ou madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division espaces récréatifs, pour déposer une demande de subvention, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, pour le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la rue Sicotte, entre la sortie du CIAQ et l'intersection de l'avenue Boullé, et à signer tout document relatif au projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-438

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département aqueduc et égouts – Promotion

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Stéphane Cournoyer au poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics et ce, en date du 14 septembre 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au transport au Service des travaux publics, devenant vacant suite à la promotion de monsieur Cournoyer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-439

Ressources humaines – Coordonnateur à l'entretien des plateaux et au traitement des requêtes – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Tomy Desmarais au poste de coordonnateur à l'entretien des plateaux et au traitement des requêtes au Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 21 septembre 2020;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Desmarais est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, monsieur Desmarais bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Jeannot Caron, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard et Donald Côté

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 20-440

Ressources humaines – Peintre et préposé à l'entretien des immeubles et des équipements – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Yuri Mohacsi au poste de peintre et préposé à l'entretien des immeubles et des équipements au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Mohacsi est fixée au 28 septembre 2020.

Monsieur Mohacsi est sujette à une période d'essai de 130 jours travaillés.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Beauregard, Stéphanie Messier, David Bousquet, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 20-441

Services d'entretien ménager – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services d'entretien ménager pour divers édifices municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que, dans le cadre des services d'entretien ménager pour divers édifices municipaux, le Conseil octroie les contrats suivants, pour l'année 2020-2021 :

- 1) Pour l'édifice Gaétan-Bruneau, l'usine d'épuration et le Centre de valorisation des matières organiques (lot 1), le contrat est octroyé à 9214-9475 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de JIREH Automatisation et Entretien, pour un prix forfaitaire de 84 436,26 \$, taxes incluses;
- 2) Pour l'édifice René-Richer et les bureaux administratifs du Service des loisirs (lot 2), le contrat est octroyé à 4182901 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Service d'entretien Globel, pour un prix forfaitaire de 43 391,57 \$, taxes incluses;
- 3) Pour l'hôtel de ville (lot 3), le contrat est octroyé à 9214-9475 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de JIREH Automatisation et Entretien, pour un prix forfaitaire de 56 320,46 \$, taxes incluses;
- 4) Pour l'édifice du 925-935, rue Dessaulles (Caserne #1 et locaux de la Sûreté du Québec) et l'édifice du 6775, avenue Prévert (Caserne #2) (lot 4), le contrat est octroyé à F.D. Maintenance 2011 inc., pour un prix forfaitaire de 74 524,50 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de renouvellement, pour chacune des années 2021-2022 et 2022-2023, selon les prix apparaissant sur les bordereaux de soumission.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par 9214-9475 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de JIREH Automatisation et Entretien, 4182901 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Service d'entretien Globel et F.D. Maintenance 2011 inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-442

Chargeur sur pneus avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un chargeur sur pneus avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Dénéigement Patrick Guilmain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un à trois chargeurs sur pneus, quatre roues motrices, munis d'une lame réversible de dix pieds et ayant un godet d'une capacité de quatre verges cubes.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 57 481,75 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 99,99 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Dénéigement Patrick Guilmain inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-443

Camion 6 roues avec châssis cabine – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues avec châssis cabine;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Globocam Rive-Sud S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues avec châssis cabine, d'un poids nominal brut (PNBV) de 14 062 kilogrammes, de marque Freightliner, modèle M2 106, année 2021, pour un prix forfaitaire de 138 879,45 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Globocam Rive-Sud S.E.C.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-444

Camion léger Ford F-150 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger Ford F-150;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger Ford F-150, modèle F150 XL, année 2021, pour un prix forfaitaire de 45 965,86 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Jacques Olivier Ford inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-445

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment sis aux 1375-1385, rue Girouard Ouest, soit la restauration des portes d'origine, le remplacement et la modification des fenêtres sur le côté droit et la modification du balcon à l'étage sur la façade avant (garde-corps et toit), conditionnellement à ce que le montant fixe séparant les fenêtres du côté de la façade latérale droite (côté ouest), soit de la même épaisseur, si possible, et de la même couleur que les fenêtres en baie de la façade avant, soit de couleur brune;
- 2) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment sis au 3095, rue Girouard Ouest, soit la stabilisation de la fondation de la partie arrière, l'isolation et le remplacement du revêtement extérieur sur le mur arrière, le repositionnement et le remplacement de deux portes sur la façade arrière (rez-de-chaussée et plain-pied) et le remplacement de la porte double sur la façade arrière au 2^e étage, conditionnellement à ce que l'espace pour l'imposte, au-dessus des deux portes simples sur la façade arrière, soit conservée;
- 3) Le projet d'agrandissement de la galerie arrière du bâtiment sis au 3100, rue Girouard Ouest;



- 4) Le projet de construction d'un bâtiment de quatre étages à vocation mixte aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, conditionnellement à ce que des dérogations mineures soient accordées relativement à la hauteur du bâtiment, l'indice d'occupation du sol du bâtiment et la distance entre les balcons et la ligne de rue ainsi qu'à l'obtention d'un acte de tolérance et d'une servitude notariée permettant l'empiètement des balcons sur le domaine public;
- 5) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire de type « entrepôt » pour l'entreprise « Groupe Maska inc. » sise aux 540-610, avenue Vaudreuil;
- 6) Le projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment sis au 1570, avenue Aristide par un revêtement de membrane élastomère (Soprema) de couleur blanche;
- 7) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment sis aux 940-944, rue Girouard Est, soit le remplacement de dix fenêtres à guillotine en bois et en métal de couleur grise par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche, en conservant les mêmes dimensions des ouvertures;
- 8) Le projet de remplacement du revêtement de la toiture actuelle par un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur grise du bâtiment sis au 2190, rue Saint-Pierre Ouest;
- 9) Le projet de remplacement de cinq fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3435, rue Saint-Pierre Ouest;
- 10) Le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 801 368 situé sur l'avenue José-Maria-Rosell, conditionnellement à une bonification substantielle de la végétalisation de l'aire de stationnement projetée et que le projet soit conforme au règlement d'urbanisme numéro 350;
- 11) Le projet de rénovation des balcons en façade du bâtiment sis aux 863-897, rue des Cascades;
- 12) Le projet de construction de trois habitations multifamiliales aux 875, 905 et 925, carré Albany-Tétrault, soit un bâtiment de quatre étages comportant 12 logements et deux bâtiments de cinq étages comportant 15 logements chacun, conditionnellement à ce que ceux-ci soient conformes au règlement d'urbanisme numéro 350.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-446

Entretien de cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe au courant de l'année 2020;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :

- 1) Ruisseau Plein champ – Branche 6;
- 2) Décharge des 15;
- 3) Rivière Delorme – Une partie des branches 44 et 45.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-447

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5090, avenue Germain-Guillemette

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier de construction d'un immeuble au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392) visant la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux dispositions concernant le stationnement hors rue, soit l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, la localisation d'une case de stationnement devant un garage, la distance entre une case de stationnement et un perron et la distance entre deux entrées charretières situées sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction de deux résidences bifamiliales jumelées, avec cases de stationnement situées en cour avant, une case de stationnement localisée devant un garage, une distance entre une case de stationnement et un perron de 0 mètre et une distance entre deux entrées charretières de 1 mètre, sera confirmée au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte et datés du 21 avril 2020, conditionnellement à la subdivision du terrain en deux lots distincts conformes.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 octobre 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-448

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 900-906, rue des Cascades

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292) visant l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal à vocation mixte;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et de quatre logements aux étages;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble à des fins exclusivement résidentielles sera confirmée aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 octobre 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-449

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 5520, rue Martineau

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'autorisation pour un projet particulier au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591) visant l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT qu'une première autorisation par PPCMOI a été accordée en 2010, pour une période de 5 ans, visant l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage principal, sur la propriété concernée;

CONSIDÉRANT qu'une seconde autorisation par PPCMOI a été accordée en 2015 pour l'entreposage de véhicules automobiles neufs, à titre d'usage principal, sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT que l'autorisation PPCMOI accordée en 2015 est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Industrielle avec incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage principal, sur la propriété sise au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), située dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, et ce, pour une durée de validité de trois ans.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage principal, sera confirmé au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), pour une durée de validité de trois ans.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 octobre 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-450

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 situés sur la rue des Seigneurs Ouest, visant la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements;

CONSIDÉRANT que les lots sont actuellement non construits;

CONSIDÉRANT que le projet de construction constitue la huitième et dernière phase du projet de développement *Seigneurie La Providence*;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350, pour la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, quant aux usages, au nombre d'étages maximal, à l'empiètement des balcons dans la marge avant, à l'aménagement de la zone tampon, la distance minimale entre deux cases de stationnement et un perron et une fenêtre, la profondeur minimale de deux cases de stationnement et la largeur minimale d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest), dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements de trois étages chacun, avec balcons empiétant de 1,83 mètre dans la marge avant, une zone tampon aménagée sans l'obligation de planter des arbres d'une largeur d'au moins 1,60 mètre sur le lot 5 137 994, deux cases de stationnement implantées à une distance de 0 mètre d'un perron ou d'une fenêtre, deux cases de stationnement d'une profondeur de 5,28 mètres et une allée d'accès projetée sur le lot 5 137 944 d'une largeur de 6,20 mètres, sera confirmée sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 situés sur la rue des Seigneurs Ouest, le tout selon les documents graphiques réalisés par la firme Faucher Gauthier architectes et datés du 2 juin 2020, conditionnellement à ce que la haie de cèdres exigée dans la zone tampon soit d'une hauteur minimale de 1,83 mètre à la plantation et que les arbres à planter sur le site soient de moyen ou grand calibre.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 octobre 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-451

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-113 modifiant les règlements numéros 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-113 modifiant :

- 1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;
- 2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
 - de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
 - d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
 - d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 octobre 2020, à 18 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-30

Règlement numéro 350-113 modifiant les règlements numéros 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 350-113 modifiant :



- 1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;
- 2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
 - de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogoire protégé par droits acquis;
 - d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
 - d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

Résolution 20-452

Adoption du second projet de règlement numéro 350-112 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-390 adoptée le 6 juillet 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 20 août 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu depuis la publication de l'avis du 20 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-112 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :



- de retirer, dans les groupes d'usages « Groupe I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe II : Industrie à incidences moyennes à fortes », les usages « entreposage en tout genre (5020) », « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375) » et « entreposage en général (6376) »;
- de retirer, dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12, le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) »;
- de réduire, dans les zones d'utilisation résidentielle 9002-H-17 et 9003-H-12, le nombre d'étages maximal de 3 à 2 et la hauteur maximale de 13 mètres à 9 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-453

Adoption du règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-292 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle moyenne densité (RMO) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour les lots ou parties de lots numéros 1 701 942, 3 274 092, 3 274 093, 3 274 094, 3 631 517, 3 631 518, 3 631 519, 3 631 520, 3 645 835, 3 359 363 et 3 359 364 situés au nord et au nord-est de l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de la rue Girouard Est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-454

Lots 6 364 214 et autres (piste cyclable rue Saint-Pierre Ouest) – Gilles Lemieux et autres – Ventes en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, des acquisitions de parcelles de terrains ont été nécessaires;



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes de vente des lots suivants, tous au cadastre du Québec, tel que soumis par Me Alain Allard, notaire, en date du 26 août 2020 :

- 1) Lots numéros 6 364 214 (partie de l'ancien lot 3 249 406) et 6 364 216 (partie de l'ancien lot 3 249 407), propriété de monsieur Gilles Lemieux, d'une superficie totale de 178,7 m.c.;
- 2) Lot numéro 6 364 218 (partie de l'ancien lot 2 038 791), propriété de monsieur Gilles Lemieux, d'une superficie totale de 69,8 m.c.;
- 3) Lot numéro 6 364 220 (partie de l'ancien lot 2 037 158), propriété de monsieur Philippe Fagnan, d'une superficie totale de 104,3 m.c.;
- 4) Lot numéro 6 364 222 (partie des anciens lots 1 297 948 et 2 037 157), propriété de monsieur Fernand Grégoire et madame Diane Gingras, d'une superficie totale de 79 m.c.;
- 5) Lot numéro 6 364 224 (partie de l'ancien lot 1 297 947), propriété de mesdames Diane Déglise et Rollande Petitclerc, d'une superficie totale de 126,7 m.c.

Outre les clauses usuelles, les actes de vente contiennent les conditions apparaissant aux promesses de vente signées les 24 juillet, 26 juillet, 16 août et 29 août 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-455

Lot 5 990 460 (parc industriel Théo-Phénix) – Les Cuirs Délimax International inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} septembre 2020;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 1^{er} septembre 2020.

Par cet acte, la Ville vend aux Cuirs Délimax International inc., le lot numéro 5 990 460, au cadastre du Québec, d'une superficie de 6 728,7 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 168 217,50 \$, avant taxes, soit au taux de 25 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Avis de renonciation à un scrutin référendaire à l'égard du règlement numéro 350-108, en vertu de l'article 532 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-456

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité